

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 09 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 02/10/2024

Date d'affichage : 16/10/2024

N° Délibération : 29-10-2024

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

MM. Jérémy DEVOS, Marino PEGORARO et Hervé PROYART non représentés

Absent :

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

DEL N°29-10-2024 Groupement de commande SOMME NUMÉRIQUE pour système d'impression :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité d'accéder à un groupement de commande via SOMME NUMÉRIQUE pour les moyens d'impression utilisés à la mairie et dans les classes d'école. Le contrat actuel souscrit auprès de KONICA MINOLTA se termine en octobre 2025, il a été souscrit en direct. M. le Maire présente le rapport fourni par la société NAXAN, coordonnateur du groupement de commande, qui indique une économie d'environ 7000 € pour 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 09 voix pour,

(C. CATEL, O. COUZEREAU, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **Délibère**

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est mentionné que selon les propositions qui seront faites courant d'année 2025, la commune pourra privilégier l'achat à la location dans un soucis d'économies.

La secrétaire de séance
Ophélie COUZEREAU

COUZEREAU



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE

Michel Van de Velde

- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 16 octobre 2024.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 16 octobre 2024.